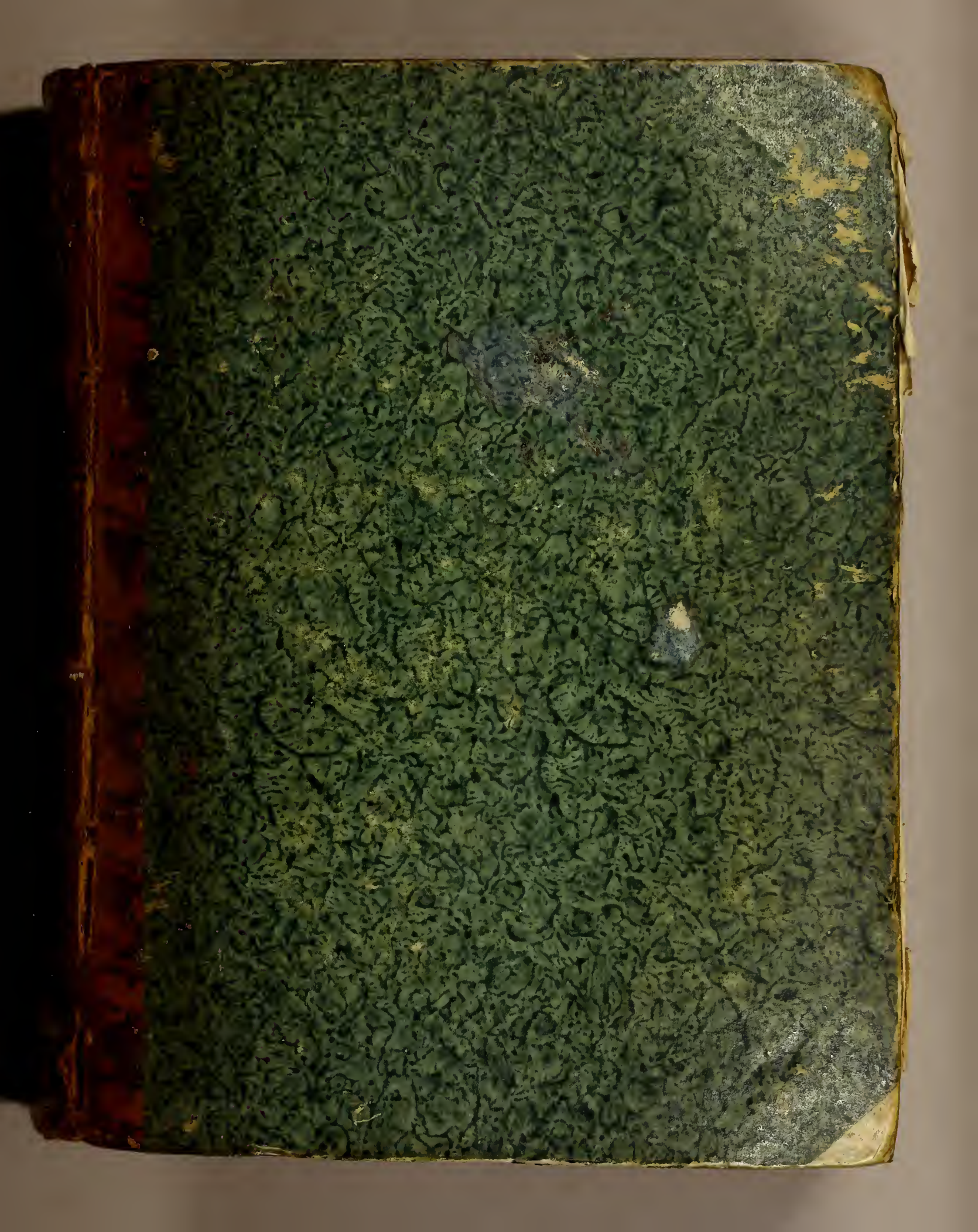

A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

1 mars 1791

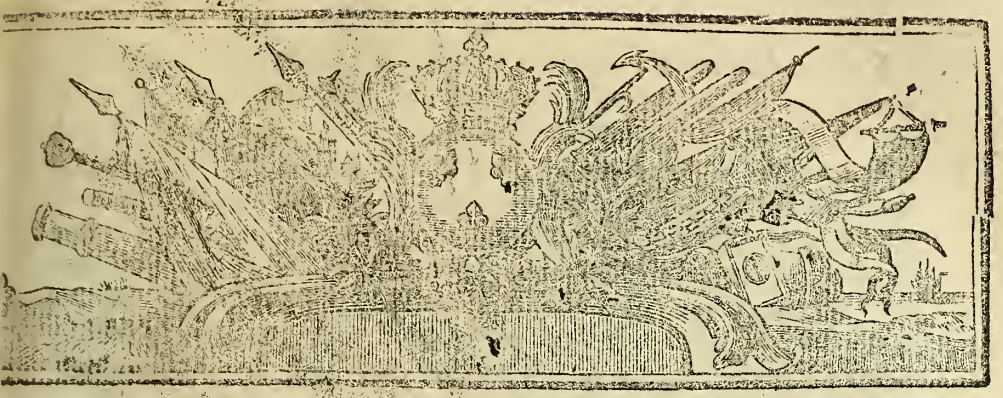

ADRESSE

De la municipalité du Port-au-Prince à l'assemblée nationale.

MESSIEURS,

NOUS avons eu l'honneur de vous faire une adresse le huit de ce mois, pour vous donner connoissance des événemens qui ont eu lieu depuis le 2, jour de l'arrivée de la station envoyée en vertu de votre décret du 12 octobre. Nous vous avons peint la situation fâcheuse dans laquelle nous avons vécu jusqu'alors, les entreprises, les excès commis chaque jour par les agens du pouvoir exécutif; leur coalition avec le pouvoir judiciaire, & les funestes effets qui en sont résultés pour nos concitoyens.

Nous vous avons fait part du triste sort qu'à éprouvé M. Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, détruit de la main même de ses soldats, le 4 de ce mois à 5 heures après midi.

Enfin, Meſſieurs, nous vous avons annoncé que M. de Blanchelande, lieutenant général au gouvernement, ainſi que les différens officiers prépoſés pour commander, s'étant éloignés de la ville quelques heures avant cet événement, nous nous ſommes trouvés expoſés par leur abandon, aux plus grandes agitations, & à un déſordre qui a menacé un moment notre exiſtence. Dans une circonſtance auſſi critique, les citoyens du Port-au-Prince ſe ſont aſſemblés le lendemain pour aviſer au moyen de ramener l'ordre & la ſûreté. Ils ont eſpéré y réuſſir en établiſſant proviſoirement une municipalité, conformément à vos décrets, pour exercer l'autorité publique que les chefs avoient délaiſſée. Le 5 & le 6 de ce mois, la municipalité a été établie. Elle a eu le bonheur d'inſpirer de la confiance. A l'inſtant même tout s'eſt remis en ordre. La tranquillité publique a été rétablie; les propriétés individuelles aſſurées, & les lois reſpectées. Voilà, Meſſieurs, ce que nous avons eu l'honneur de vous dire par notre adreſſe du 8 de ce mois.

Mettant toujours au rang de nos devoirs de vous inſtruire de tout ce qui ſe fait & de tout ce qui ſe paſſe, de vous rendre en quelque ſorte préſens ſur les lieux mêmes, par l'exactitude de nos relations, nous avons l'avantage de vous annoncer que le bon ordre continue à régner; que la tranquillité publique eſt aſſurée, & que nous avons l'eſpoir de la maintenir.

Depuis qu'il exiſte une municipalité, c'eſt-à-dire depuis le 5 de ce mois, aucun trouble, aucun déſordre, aucun excès n'ont été commis, & à l'exemple du Port-au-Prince, toutes les villes, tous les cantons de la colonie recouvreront leur liberté; nous ſommes tous devenus au même inſtant libres, tranquilles & heureux.

Il en étoit tems, & nous vous le diſons, Meſſieurs, avec des ſouvenirs encore douloureux de nos maux paſſés. Le gouvernement de Saint-Domingue, du moins dans les parties de l'oueſt & du ſud, étoit devenu plus tyrannique que jamais, depuis la fatale nuit du 29 juillet 1790, nuit à jamais mémorable, où le régiment de cette ville ayant à

ſa tête le colonel Mauduit, eſt venu ſurprendre des citoyens tranquilles aſſemblés dans le corps-de-garde national du Port-au-Prince, a fait feu ſur eux, en a tué & bleſſé pluſieurs, diſperſé le reſte, & enlevé les drapeaux de la garde nationale.

Depuis cette nuit fatale, où l'avantage étoit reſté au gouvernement, il en avoit cruellement abuſé pour rappeler toute la rigueur de l'ancien régime, dans l'eſpérance d'intimider les citoyens, & d'empêcher que l'heureuſe révolution de la France ne s'opérât ici.

Ce n'eſt pas par ſes écrits que l'on doit juger le gouvernement de Saint-Domingue, mais bien par ſes actions; toutes les fois qu'il a publié ſes principes & a renouvelé ſes ſermens, trop aſtucieux pour donner des armes contre lui-même, on l'a toujours vu s'enveloper de vos décrets, & proteſter de ſa fidélité à les obſerver; mais dans ſa conduite il les a violés & foulés aux pieds; il a entrepris ſur tous les droits de l'homme établis par la conſtitution.

Il a tiré ſur les citoyens, la nuit du 29 juillet; il a violé le ſecret des lettres, en ouvrant indiſtinctement pendant ſept mois toutes celles qui lui paroiſſoient ſuſpectes; il a déſarmé tous les habitans de la ville, outrage ſanglant pour des hommes libres! Il a privé un grand nombre de citoyens de la liberté, en s'emparant de leur perſonne ſans formalités de procès; il a envoyé les uns en France, ſans aucun jugement de juſtice; il en a livré d'autres au pouvoir judiciaire; il en a retenu d'autres enfin dans les priſons civiles, & dans les caſernes; on a vu le pouvoir militaire & arbitraire s'exercer par-tout; au Port-au-Prince, au Petit-Goave, aux Cayes, à Jacmel, au Môle on a commis des enlèvements de perſonnes & de regiſtres des municipalités; enfin on a fait des proclamations pour détruire & anéantir les municipalités elles-mêmes.

Tous ces excès étoient commis, non ſeulement par le régiment du Port-au-Prince, mais encore à l'aide d'une corporation formée ſous les auſpices du gouvernement, & compoſée des corps judiciaires, des états-majors, des officiers d'adminiſtration, des

commis de bureaux, &d'autres personnes intéressées au maintien des abus.

Telle étoit la situation déplorable des habitans de cette ville lorsqu'est entré dans ce port la station, le 2 de ce mois, apportant un bataillon du régiment de Normandie, un bataillon d'Artois, & un détachement du corps Royal d'artillerie.

L'objet du gouvernement étoit d'empêcher que ces différens corps de troupes ne prissent connoissance de l'état désastreux de cette partie de la colonie ; de-là l'empressement de M. Blanchelande à aller à bord des vaisseaux annoncer aux troupes qu'elles étoient absolument inutiles au Port-au Prince, que tout y étoit tranquille, & à les engager à se rendre au Môle, ville sans commerce, très peu peuplée, & où les forces de la station eussent été le moins à portée de remplir l'objet pour lequel elles étoient destinées.

Ces militaires desirèrent vérifier les faits par eux-mêmes ; ils descendirent à terre, & s'apperçurent aussitôt de la gêne & de la contrainte, tranchons le mot, de l'esclavage dans lequel nous vivions depuis 7 mois. Cet état dut être pénible à des citoyens militaires qui ne parloient qu'au nom sacré de la nation, de l'heureuse révolution qui s'étoit faite en France, & qui portoient à l'excès le respect dû à la qualité d'homme & de citoyen. C'est alors que le régiment du Port-au-Prince s'apperçut, mais trop tard, des crimes dont on l'avoit fait l'instrument, & qu'il se livra à tous les excès dont nous vous avons rendu compte dans notre adresse ; les soldats de ce régiment rejetant tous les torts de leur conduite sur M. Mauduit, leur colonel, s'emparèrent de lui le 4 de ce mois, dans la matinée ; ils le gardèrent à vue dans les casernes.

A cinq heures après midi ils le conduisirent devant l'ancien corps de garde national, pour y rendre les drapeaux enlevés ; là, ils lui reprochèrent le crime qu'il leur avoit fait commettre, de tirer sur les citoyens dans la nuit du 29 juillet, & malgré les cris de grace répétés mille fois de la part des citoyens, il reçut le coup de la mort de la main de ses propres soldats.

Quelques heures avant cet événement affreux, qu'il n'a pas dépendu des citoyens d'éviter, M. de Blanchelande s'étoit absen-

té ; l'autorité publique ainſi délaiſſée, nous avons été établis le lendemain, en corps de municipalité, pour ramener l'ordre.

Nous allons maintenant vous rendre compte de la conduite que nous avons tenue, ſoit envers nos concitoyens de cette ville, ſoit envers les habitans de toute la colonie, ſoit envers M. le gouverneur général.

Notre conduite envers les citoyens de cette ville.

Le jour même de notre création, c'eſt-à-dire le 5, nous avons réconcilié tous les citoyens diviſés d'opinions, & procuré à chacun ſa ſûreté individuelle ; nous avons provoqué un arrêté adopté par toute la paroiſſe, dans lequel toutes les haines ont été enſevelies, tous les cœurs rapprochés. Ceux qui avoient formé des corporations avec des marques diſtinctives, ont été mêlés & confondus avec tous les autres citoyens ; les abſens ſont rentrés, & de ce jour-là il n'exiſte qu'une ſociété d'amis & de frères. Nous joignons ici cet arrêté.

Nous avons d'un autre côté rétabli la confiance & la ſûreté publique. Tous les tribunaux de juſtice, tous les officiers d'adminiſtration, tous les officiers militaires ſont en activité, les lois ſont reſpectées ; l'ordre & la paix règnent ici, & leur heureuſe influence s'eſt étendue dans toutes les parties de la colonie.

Notre conduite envers les habitans de la colonie.

Jaloux de mettre notre conduite au grand jour, & de calmer les alarmes qu'auroit pu produire l'événement fâcheux du 4, nous en avons fait un récit ſincère à toutes les paroiſſes, en leur annonçant l'heureux retour de la confiance & de l'ordre. Nous les avons engagées à imiter le généreux exemple des citoyens du Port-au-Prince envers leurs frères, à étouffer toutes les haines & & toutes les diviſions, en leur préſentant le ſatisfaiſant ſpectacle de l'union. Nous leur avons montré nos cœurs brûlant de l'amour de la liberté, s'élançant vers la mère patrie, pour la raſſurer à jamais contre la fauſſe & malicieuſe opinion qu'on avoit

cherché à lui donner de nos ſentimens, en ſuppoſant que nous avions eu un moment le deſſein de nous ſéparer d'elle, & de chercher dans un vain projet d'indépendance le moyen de ſatisfaire un fol orgueil. Nous avons envoyé à toutes les paroiſſes un exemplaire de l'adreſſe que nous avons eu l'honneur de vous faire ainſi qu'au Roi, & de la lettre que nous avons écrite à toutes les chambres de commerce de France.

Daignez lire, Meſſieurs, ou vous faire rendre compte des réponſes que nous ont faites ces différentes paroiſſes. Sur 52 qui compoſent la colonie, 40 ont répondu, parce que les autres n'ayant pas encore établi de municipalité, n'ont point de corps repréſentant qui puiſſe exprimer leurs ſentimens. Daignez lire ces réponſes, nous vous en ſupplions. Par-tout vous verrez des François, des patriotes, des amis de la révolution. Par-tout vous reconnoîtrez combien on vous avoit trompés ſur les ſentimens de la colonie. Par-tout vous verrez combien elle gémiſſoit, ſur-tout depuis 7 mois, ſous un gouvernement monſtrueux & tyrannique; combien elle ſe félicite de l'heureux retour à la liberté; par-tout vous verrez combien elle chérit les liens qui l'attachent à la mère patrie, & combien elle deſire de maintenir les rapports de commerce qui ont ſubſiſté juſqu'ici avec elle.

Fiez-vous, Meſſieurs, aux ſentimens que montre en ce moment la colonie entière; ils ne ſeront point démentis. Elle deſire de jouir des effets de la révolution, de profiter des décrets bienfaiſans que vous avez rendus pour elle, de ſe délivrer d'un gouvernement oppreſſif, qui peſoit encore plus ici que par-tout ailleurs; mais loin de rompre les liens de l'intérêt, de l'amitié, de la reconnoiſſance qui l'attachent à la France, elle ambitionne de les reſſerrer & de les raffermir pour toujours.

Ces ſignes ne ſont point trompeurs; & comment pourroit-on s'y méprendre? Par quel étrange renverſement de toutes les idées arriveroit-il qu'à Saint-Domingue ſeulement, ce qui compoſe le gouvernement, les états-majors, les officiers des troupes, ceux d'adminiſtration, les corps judiciaires, qui tous réunis formoient le parti de l'oppoſition; comment arriveroit-il que ceux-là ſeulement fuſſent préciſément ceux qui deſiroient la révolution,

& qu'elle n'éprouvât d'obſtacle que de la part du peuple ? Il a fallu bien de l'art, bien du déguiſement, pour donner ainſi le change, & on ne pouvoit employer de prétexte tout à la fois plus téméraire & plus faux, que de ſuppoſer un projet d'indépendance dont la folle idée n'exiſta jamais dans aucun eſprit.

Enfin, Meſſieurs, à l'inſtant où nous avons recouvré la liberté, nous avons publié nos principes & nos ſentimens. Nous avons reçu de toutes les paroiſſes des témoignages de ſatisfaction, d'adhéſion, de félicitation. La paix & l'ordre règnent partout, & il ne manque à la colonie que de voir cet état permanent.

Notre conduite envers M. le gouverneur général.

Pour affermir à jamais la ſûreté & la tranquillité publique, nous avons jugé néceſſaire le retour de M. le gouverneur général à ſes fonctions. Nous avons penſé que l'ordre ne pouvoit ſubſiſter, la diſcipline militaire être obſervée, que lorſque le repréſentant du roi exerceroit la plénitude de ſes pouvoirs. Tel a été le premier objet de nos ſoins ; nous lui avons fait une députation de deux de nos membres pour lui préſenter l'hommage des citoyens de cette ville, & l'engager en leur nom, à venir reprendre ſes fonctions. Inſtruit qu'il s'étoit retiré au Cap, nous lui avons écrit auſſitôt pour lui faire les mêmes inſtances, en lui préſentant l'image de la concorde, de la réunion, de l'ordre & de la paix que nous étions parvenus à établir. Nous lui avons repréſenté les dangers que nous avoit fait courir ſon éloignement du Port-au-Prince ; ceux auxquels nous pourrions être de nouveau expoſés, ſi le dépoſitaire de la force publique ne s'empreſſoit de la diriger lui-même, & d'exercer ſur toute la colonie cette ſurveillance générale, qui fait partie de ſes droits comme de ſes devoirs.

M. Blanchelande nous a répondu qu'il ne s'étoit retiré du Port-au-Prince que lorſqu'il avoit perdu l'eſpoir d'y rappeler l'ordre ; que l'inſubordination des troupes lui en avoit fait une néceſſité, & qu'il s'empreſſeroit d'y rentrer lorſqu'elles auroient fait le ſerment de reſpecter ſon autorité.

Puiſque M. de Blanchelande ſe refuſoit à croire au retour de l'ordre, il eût du s'empreſſer ſans doute de venir le rétablir par ſa préſence. Le ſort de la colonie lui eſt confié, c'étoit à lui conſéquemment à uſer de ſon autorité, à employer les moyens qui ſont à la diſpoſition du pouvoir exécutif pour maintenir la diſcipline militaire, & aſſurer la tranquillité; & ſi nous n'y fuſſions parvenus nous mêmes, qu'aurions nous pu faire autre choſe que requérir le repréſentant du roi à qui vos décrets ont confié l'exercice de la force publique, en l'interdiſant aux municipalités? Si le tems de calme & de tranquillité où nous ſommes changeoit; ſi de nouveaux troubles venoient encore à s'élever, à qui en ſeroit la faute, ſi ce n'eſt à M. de Blanchelande, qui s'eſt abſenté du lieu du gouvernement, & s'en tient encore éloigné? ſi les troupes étoient inſubordonnées, qu'elles refuſaſſent de reconnoître leurs chefs & de leur obéir; qu'il en réſultât des troubles dans la société, à qui pourrions nous recourir pour le faire ceſſer, ſi ce n'eſt à lui? Loin qu'il pût ſe faire une raiſon de cette inſubordination pour juſtifier ſon éloignement, ce ſeroit cette inſubordination même qui néceſſiteroit de plus en plus ſa préſence.

Quant à nous, dépoſitaires du pouvoir du peuple, jaloux de remplir fidellement les fonctions que nous donnent vos décrets, nous veillons par une police exacte à l'ordre, à la ſûreté intérieure de la ville; mais nous n'entreprendrons point ſur des fonctions étrangères; lorſque les circonſtances demanderont l'aſſiſtance de la force publique, nous la requerrons auprès du pouvoir exécutif: à cela ſe bornent nos devoirs.

C'en eſt encore un de notre part, de vous tenir en garde contre différentes préventions qui pourroient vous être données, ſoit par le gouverneur général, ſoit par quelques papiers publics. Dans le premier moment d'effervescence, où il s'eſt éloigné à la hâte de la ville, il a trop prêté l'oreille aux relations intéreſſées qui lui ont été faites par quelques ennemis du bien public; & il s'eſt livré inconſidérément à répandre de faux rapports qu'il a été obligé de rétracter lui-même. Il a fait circuler dans toute la colo-

nie un avis aux colons dans lequel il préſente les bataillons de Normandie & d'Artois comme inſubordonnés, comme gliſſant des principes capables de bouleverſer toutes les idées reçues. Il leur impute de s'être emparés au greffe du conſeil du décret du 12 octobre, de l'avoir déchiré, & il attribue ce ſoulèvement à la fabrication d'un décret du 17 décembre, qu'il dit avoir été répandu dans le deſſein de faire croire aux troupes que ce faux décret retractoit celui du 12 octobre.

Nous avons dû par honneur pour la vérité, & pour la juſtification de ces braves ſoldats, détromper le gouverneur général, & la colonie entière qui auroit pu, ſur cette proclamation, concevoir des alarmes, & ſe livrer à des craintes.

Nous lui avons dit que loin d'avoir à ſe plaindre de l'inſubordination de ces deux bataillons, les citoyens en faiſoient hautement l'éloge, que ces ſoldats, ainſi que ceux du corps royal d'artillerie, & en général tous les équipages & canonniers de la ſtation étoient tous amis de l'ordre & de la paix, & qu'ils ne s'étoient pas livrés au plus léger écart.

Nous lui avons dit que loin d'avoir manqué de reſpect à l'aſſemblée nationale au point de déchirer ſon décret du 12 octobre dernier, ils ne juroient que par le nom ſacré de la nation, qu'ils n'avoient point été au greffe du conſeil, qu'ils n'avoient point foulé aux pieds le décret du 12 octobre dernier, que ce décret exiſtoit ſain & entier dans ce dépôt, & M. le gouverneur général mieux inſtruit eſt convenu lui-même de cette vérité, & a retracté tout ce qu'il avoit dit de contraire.

Nous lui avons dit que ce faux décret du 17 décembre, que quelqu'un mal intentionné avoit cherché à répandre, n'avoit jamais eu aucune conſiſtence dans l'eſprit de perſonne, qu'il n'étoit devenu public que par l'inconſéquence qu'avoit eu M. Mauduit de le faire inſérer dans la gazette, en dénoncant le fauſſaire au procureur général. Que les recherches les plus exactes n'avoient pu le découvrir, mais que toutes ces précautions avoient au moins bien prévenu les citoyens & les troupes de la fauſſeté de ce décret du 17 décembre dernier, & de la réalité de

celui du 12 octobre dernier, que chaque paroisse s'étoit déjà empressée d'exécuter en nommant de nouveaux députés.

Ce n'est donc point à un faux décret, ni à aucune insubordination des bataillons de Normandie & d'Artois, qu'il faut attribuer l'événement malheureux arrivé à M. Mauduit. Nous le croyons dû au retour qu'a fait le régiment du Port-au-Prince sur lui-même, à ses regrets d'avoir frappé les citoyens le fer & le feu à la main dans la nuit 29 juillet, & d'avoir été l'instrument de tous les excès auxquels on s'est depuis porté contre eux, regrets qui lui sont nés sans doute de la comparaison de sa conduite avec celle des bataillons nouvellement arrivés, qui ont si glorieusement concouru à la révolution en France.

Voilà, Messieurs, la vérité comme nous l'apercevons, nous qui sommes sur les lieux, qui pouvons mieux en juger que M. le général qui s'en est éloigné, & vous donner des relations plus exactes que tous les papiers publiés au Cap, à 60 lieues de nous, qui n'ont pas dit à ce sujet un mot qui ne blesse la vérité & n'outrage des innocents. Parmi ces différens libelles, nous distinguons sur-tout un mémoire composé au Cap par quelques officiers du régiment du Port-au-Prince, auquel il est d'autant plus étrange que M. le général ait donné de l'authenticité par sa signature, qu'il a publié lui-même dans toute la colonie le contraire de ce qu'il contient. Dans son avis aux colons, le général avoue que ce sont les soldats du régiment du Port-au-Prince qui ont porté le coup de mort à M. Mauduit, & cependant il approuve le mémoire des officiers, qui faussement attribue ce meurtre à un soldat d'Artois. Non, non, un soldat d'Artois n'a pas ainsi souillé ses mains, la ville entière est prête à l'attester. Au reste, quelle confiance ajouter à un mémoire, où des officiers ne rougissent pas de rappeler à toute la colonie le souvenir de la nuit affreuse du 29 au 30 juillet; de cette nuit qui est devenue la source de tous nos malheurs, & même des crimes qui ont souillé l'aurore de notre régénération: où ils osent rapeler, comme une époque glorieuse pour les soldats

elle où ils leur ont ordonné de ſe baigner dans le ſang des itoyens ; préſenter comme des aſſaſſins ceux-là même qui ont té aſſaſſinés dans leur corps de garde, où ils étoient paiſible-nent réunis pour veiller au bon ordre, concourant en cela avec es troupes de ligne, & recevant comme elles le mot d'ordre lu général.

Qu'on compare un inſtant cette conduite à celle qu'ont tenue es officiers de Normandie, d'Artois, d'Artillerie & ceux des aiſſeaux compoſant la ſtation : réſolus de faire jouir les françois le Saint-Domingue des fruits de la révolution, ce n'eſt pas le er & le feu à la main qu'ils ont pourſuivi les ennemis qui 'étoient coaliſés pour l'empêcher de s'opérer; c'eſt avec des aroles de paix qu'ils ont concouru avec les citoyens à les rap-eler de leur égarement. C'eſt dans des embraſſemens mutuels ue les anciens germes de diviſions ont été étouffés, & c'eſt inſi que des hommes, des citoyens doivent être traités, ou la évolution n'eſt qu'une chimère, & la liberté un mot vide de ens.

En vous retraçant la conduite des officiers de la ſtation, ous ſommes rappelés au triſte ſouvenir d'un événement que ous ne devons pas vous laiſſer ignorer ; c'eſt la perte de M. de Villages, qui en étoit commandant, mort le 19 de ce mois, après inq jours d'une fièvre inflammatoire. Ce chef étoit digne en tout le la confiance que la nation & le roi avoient placée en lui, & a mort a excité dans tous les cœurs des regrets juſtement mérités. Nous avons la conſolation de le voir remplacé dans ſon commandement par M. de Grimouard, dont les talens, les ſentimens, & les vertus ſont au deſſus de nos éloges.

Nous vous adreſſons, Meſſieurs, des exemplaires de notre correſpondance avec le gouverneur général, & nous conti-nuerons à le faire juſqu'à ce que la nouvelle aſſemblée coloniale, qui doit être formée d'après votre décret du 12 octobre dernier, ſoit en activité. Beaucoup des paroiſſes ont déja nommé leurs

députés, & nous ne faisons que vous exprimer les sentimens de toutes les autres en vous annonçant que tous vos décrets seront toujours fidellement suivis & exécutés.

Nous sommes avec respect,

Messieurs,

Vos très-humbles & très obéissans serviteurs

Les officiers municipaux du Port-au-Prince

Signé, Leremboure père, maire; Duchemin, Pons, Camfrancq Favard, officiers municipaux; Taxis de Blaireau, procureur syndic; Clery, substitut; Michel Barault de Narçay, Ferté, Glomé, Labiche de Gipoulou, François, notables; & Malahar, secrétaire-greffier.

Port-au-Prince, 31 mars 1791.

AU PORT-AU-PRINCE,

De l'imprimerie nationale, chez CHAIDRON & compagnie.

E789
T673 vn
1-S.2E
v.2